

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 54 du 13 janvier 1961 :

n° 54

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
13 janvier 1961

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro  
31 janvier 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er janvier 1961, le taux de la prime de risques et de sujétion accordée au personnel de la Garde Territoriale par arrêté n° 288 du 1er avril 1960, est porté de 12 à 25 % de sa solde de base telle qu'elle est fixée au tableau annexé à l'arrêté n° 1126 du 4 août 1956, modifié par l'arrêté n° 72/SPCG du 10 juin 1958.